

# GILLES ET FILS



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 25 juillet 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 26 décembre 2023 sous réserves d'incidents**



**29 Boulevard Gabriel Péri - BP 123 26103 ROMANS SUR ISERE CEDEX  
5, Place de la République 26000 VALENCE  
[www.follet-rivoire-avocats.com](http://www.follet-rivoire-avocats.com)**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Ecrit par Echo du Mardi le 26 décembre 2023

Suivant acte sous seings privés en date à BONNIEUX du 22 décembre 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée régie notamment par les articles L 227-1 à 20 et L 244-1 à 4 du Code de Commerce, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**DENOMINATION : GILLES ET FILS**

**FORME : Société par actions simplifiée**

**SIEGE SOCIAL : 2 Rue Lucien Blanc 84480 BONNIEUX**

**OBJET SOCIAL :** L'activité de restauration, bar, café, débit de boissons, ainsi que la vente sur place et à emporter de plats cuisinés, traiteur ; L'organisation de soirées à thèmes, bar musical et d'ambiance ; La location de salle pour tous événements festifs (mariages, anniversaires, etc...) ; Toutes activités annexes ou connexes, telles que la vente de produits régionaux, épicerie fine et autres métiers de bouche ;

**DUREE :** 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS

**APPORTS EN NUMERAIRE :** 20 000 € formant le capital social.

**CAPITAL SOCIAL :** divisé en 2 000 actions de 10 € de nominal.

**PRESIDENT :** La Société JA PARTICIPATION , SAS au capital de 1 00 € dont le siège social se situe 8 Impasse Jean Girard 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

**DIRECTEUR GENERAL :** Monsieur Frank Olivier TROMBETTA demeurant à 27 Chemin des Plans 84600 GRILLON

**CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE :** Tout actionnaire a le droit d'assister aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

**CLAUSES RESTREIGNANT LA TRANSMISSION DES ACTIONS :** Toute transmission à titre onéreux ou gratuit de titres de la société est soumise à l'agrément préalable des actionnaires.

Toutefois, sont libres les mutations au profit d'une société constituée ou à constituer par un associé quel qu'il soit, dès lors que ce dernier en est majoritaire et en assure la direction.

L'agrément est donné à la majorité des trois-quarts au moins des actions.

En cas de refus d'agrément, un droit de préemption est conféré aux actionnaires.

La société sera **immatriculée** au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Pour avis, la Sté JA PARTICIPATION

Présidente